

APPEL À PROJETS

Fonds Jeunesse et Action pour le Climat 2026-2027 - Ville de Charleroi



Contact :

Jérôme Rosa Chaveiro
Bâtiment Hélios, 3ème étage
Rue de Montigny, 101
6000 Charleroi
jerome.rosa-chaveiro@charleroi.be | info.jeunesse@charleroi.be

1. Préambule

Le Fonds Jeunesse et Action pour le Climat (Youth Climate Action Fund) est un programme mondial lancé par Bloomberg Philanthropies en partenariat avec CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis) et le réseau Bloomberg Associates. Son objectif est d'accélérer l'implication des jeunes dans la transition écologique en apportant un financement direct et une assistance technique aux villes sélectionnées à travers le monde.

Ce dispositif repose sur quatre principes fondamentaux :

- Aide directe aux communes : les villes participantes reçoivent une subvention pour lancer des appels à projets locaux.
- Public cible : les initiatives financées sont conçues, développées et mises en œuvre par des jeunes âgés de 15 à 24 ans.
- Domaines d'action : les projets soutenus visent des solutions climatiques concrètes au niveau local, du recyclage à la transition énergétique, en passant par la sensibilisation et l'adaptation aux extrêmes climatiques.
- Réseau de villes : le programme regroupe 300 de villes réparties à travers le monde.

Le Fonds Jeunesse et Action pour le Climat (Youth Climate Action Fund) & CGLU (Cités et Gouvernements Locaux Unis) en collaboration avec la ville de Charleroi et plus particulièrement le cabinet de Monsieur Karim Chaibai, Échevin de la Jeunesse, et le cabinet de Madame Babette Jandrain, Échevine de la Transition écologique, vous proposent conjointement un appel à projets à destination des jeunes de 15 à 24 ans via des organisations travaillant avec la jeunesse. Via des subventions d'un maximum de 4.000€ la Ville de Charleroi aspire à promouvoir la mobilisation des jeunes en faveur du climat en soutenant 10 projets.

2. Priorités climatiques de la Ville de Charleroi

Depuis plusieurs années, Charleroi s'est positionnée comme une ville pleinement consciente des défis posés par le dérèglement climatique. À travers son Plan Climat de 2017, des initiatives concrètes ont été portées sur le terrain comme, notamment : la renaturation d'espaces publics, le soutien à la mobilité douce et la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments communaux témoignant d'une volonté politique affirmée d'agir pour les générations futures. C'est dans cette continuité que Charleroi s'engage aujourd'hui à mobiliser sa jeunesse comme actrice à part entière de la transition écologique locale.

Les projets soutenus dans le cadre de cet appel à projets doivent s'inscrire dans un des deux piliers du changement climatique :

- La diminution des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation du territoire de Charleroi au changement climatique et aux événements météorologiques extrêmes.

Des exemples de projets (liste non exhaustive) sont donnés ci-dessous pour permettre aux structures candidates de proposer des actions concrètes, ancrées dans leur territoire.

Exemples de projets transversaux

- Éducation et sensibilisation au changement climatique et à l'adaptation du territoire (ateliers, fresques du climat, expériences scientifiques, activités artistiques...)
- Gouvernance climatique jeunesse (conseils de jeunes, ateliers de co-décision, plaidoyer local...).
- Recherche et collecte de données (cartographie environnementale du territoire, relevé de biodiversité...).

Exemples de projets d'adaptation au changement climatique

- Résilience et adaptation (gestion de la chaleur urbaine, qualité de l'eau, création de groupes d'entraide...).
- Infrastructures vertes et reboisement (parcs, jardins communautaires, toitures végétalisées, potagers collectifs...).

Exemples de projets d'atténuation du changement climatique

- Agriculture durable et systèmes alimentaires (fermes urbaines, circuits courts, accès à une alimentation saine...).
- Promotion de l'économie circulaire (mode durable, repair café, upcycling, réutilisation de matériaux...).
- Gestion durable des déchets (tri sélectif, collectes citoyennes, réduction des plastiques à usage unique...).
- Transport durable (promotion du vélo, de la marche, des transports en commun, covoiturage...).

2. Conditions de participation

3. Conditions de participation

Cette section présente les conditions requises pour participer à l'appel à projets ainsi que les engagements attendus des organisations porteuses. Elle s'adresse aux maisons de jeunes, centres de jeunesse, ASBL et associations de jeunesse actives sur le territoire de la Ville de Charleroi.

Conditions de base

Un projet doit :

- Être proposé, conçu et dirigé par au moins deux jeunes âgés de 15 à 24 ans et porté par une organisation à but non lucratif ou caritative. Les projets sont menés par des jeunes, mais les fonds doivent être versés à des organisations disposant d'un numéro d'entreprise.
- S'aligner sur les priorités climatiques de la Ville de Charleroi.
- Se dérouler impérativement sur le territoire de la Ville de Charleroi.
- Mettre l'accent sur le leadership et l'action des jeunes
- Être achevé au plus tard le 4 avril 2027.
- Respecter un budget compris entre 800€ et 4000€ en justifiant des dépenses éligibles.
- Les coûts liés à l'équipement et aux infrastructures ne doivent pas dépasser 50 % du budget total du projet.

Encadrement pédagogique et collaboration avec la Ville

Les organisations bénéficiaires collaborent étroitement avec la Ville de Charleroi sous la coordination du service jeunesse pour concevoir le projet et assurer sur le terrain l'encadrement des jeunes participants.

Les bénéficiaires, sous la coordination du Service Jeunesse de la Ville, se réuniront préalablement au lancement de chaque projet afin de préparer l'ensemble des aspects pédagogiques, logistiques inhérents à sa mise en œuvre. Ces réunions préparatoires permettront également d'anticiper les difficultés éventuelles et de définir des solutions adaptées pouvant être déployées dans les meilleurs délais.

Les organisations bénéficiaires s'engagent à proposer, tout au long du projet, des activités d'animation et de conscientisation aux enjeux climatiques, contribuant au développement personnel et à l'engagement citoyen des jeunes participants. Ces activités visent à susciter une prise de conscience durable sur les impacts du changement climatique, à développer l'esprit critique et la créativité des jeunes face aux défis environnementaux, et à les outiller pour devenir de véritables acteurs de la transition écologique dans leur quartier et leur ville.

À travers son équipe d'encadrement, l'organisation bénéficiaire sera attentive et à l'écoute des demandes, envies et propositions des jeunes, notamment en ce qui concerne leurs idées d'actions climatiques concrètes, leur rapport à l'environnement urbain, leurs préoccupations liées au dérèglement climatique, ainsi que leurs aspirations en matière de modes de vie durables et de participation citoyenne.

L'équipe d'encadrement

Chaque projet proposé est encadré par une équipe pédagogique qualifiée.

Elle est supervisée par un(e) coordinateur(-trice) dont la mission principale est de garantir la cohérence et la qualité du projet pédagogique. Cette personne est également chargée de coordonner le travail quotidien de l'équipe éducative et d'assurer le suivi du projet et des jeunes impliqués.

Suivi, évaluation et règles de vie

L'organisation bénéficiaire s'engage à assurer une évaluation régulière du déroulement du projet et à transmettre à la Ville de Charleroi, selon les modalités convenues, le listing des jeunes participants ainsi que tout élément de suivi nécessaire (ex : factures) au bon contrôle de l'utilisation des fonds octroyés.

Des règles de travail sont co-construites avec les jeunes participants dès le démarrage du projet, afin de garantir un cadre de travail harmonieux, respectueux et propice à l'engagement collectif. Ces règles peuvent être adaptées aux réalités de terrain.

Livrables requis pour le projet

Chaque projet doit inclure :

- Au moins un produit tangible (livrable direct et mesurable, ex. : nombre d'événements organisés, nombre de jeunes sensibilisés), avec un objectif chiffré.
- Au moins un résultat (impact concret issu des activités, ex. : changement de comportement, surface reboisée, kg de déchets collectés), avec un objectif chiffré.

3. Critères de sélection

Organisations éligibles

Les projets sont menés par des jeunes, mais les fonds doivent être versés à des organisations. Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les organisations dirigées par des jeunes (clubs ou groupes de jeunes).
- Les organisations au service des jeunes (organisations dirigées par des adultes qui soutiennent les jeunes).
- Les organismes parrains: Ecoles, établissements d'enseignement, musées ou associations communautaires.

Ne sont pas éligibles : les entreprises privées, les particuliers, les partis politiques ou les organisations affiliées à un parti politique.

Une organisation candidate doit:

- Être une entité légalement déclarée.
- Être reconnue comme organisations à but non lucratif ou caritatives (sauf entité publique).
- Disposer d'un compte bancaire au nom de l'organisation.

Autres aspects de la sélection :

- Une même organisation peut recevoir un maximum de deux subventions pour des projets distincts.
- Chaque subvention finance un projet distinct

Critères de sélection et jury

Le jury sera composé d'au moins 5 personnes et se réunira **le 30 octobre 2026** pour analyser les candidatures. Il accordera une importance particulière aux aspects suivants :

Seront pris en considération dans l'analyse du projet les critères de sélection suivants :

- Le respect des conditions d'éligibilité.
- La dimension collective du projet et son impact sur les liens sociaux entre habitants et dimension participative.
- La faisabilité de mise en œuvre dans le timing prévu (4 avril 2027).
- La prise en compte des impacts environnementaux.
- Le caractère original ou innovant.
- Sa reproductibilité et son exemplarité.
- Le budget prévu (avec détail des dépenses envisagées).
- Les projets sélectionnés devront se dérouler impérativement sur le territoire de la Ville de Charleroi.

Le jury assurera une diversité des thèmes climatiques abordés par l'ensemble des projets.

Le nombre de projets sélectionnés soit entre 10 et 50 projets au maximum n'est pas déterminé à l'avance et dépendra de la qualité des projets et des montants sollicités (entre 800€ et 4000€ maximum par projet).

Composition du jury :

- 1 représentant.e du cabinet de l'échevin de la Jeunesse
- 1 représentant.e du cabinet de l'échevine de l'échevine de la transition écologique et de la participation
- 1 représentant.e du service Jeunesse de la Ville de Charleroi
- A minima 2 représentante.s d'organisation active dans les thématiques pertinentes (jeunesse, transition, environnement)

La décision du jury de sélection sera ensuite soumise au Conseil Communal de la Ville de Charleroi. Après approbation par celui-ci, un courrier officiel sera envoyé à chaque lauréat pour confirmation de sa sélection, précisant les modalités de la suite de la procédure.

4. Calendrier (*)

Étape	Date
Lancement de l'appel	Jeudi 3 septembre 2026
Réception des candidatures	Jusqu'au jeudi 15 octobre 2026 à minuit
Séance(s) d'information et de co-conception des projets	Du 21 septembre au 25 septembre 2026
Vérification de l'éligibilité des projets et questions complémentaires éventuelles	Vendredi 16 octobre 2026 jusqu'au 29 octobre 2026
Réunion du jury	Vendredi 30 octobre 2026
Annonce de la sélection	25 novembre 2026
Exécution du projet	Du 1er décembre 2026 au 4 avril 2027
Rapport de clôture et justificatifs	À la clôture du projet et au plus tard le 7 avril 2027

**Ces dates vous sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être adaptées*

5. Montant de la subvention et dépenses éligibles

Montant de la subvention

La subvention sera comprise entre 800 € à 4 000€ maximum

Le jury de sélection procédera à une analyse du budget. S'il l'estime surévalué, la Ville se réserve le droit de limiter le montant de la subvention à la partie du budget jugée justifiée.

Seules les dépenses directement liées à la réalisation du projet sont éligibles. Les catégories de dépenses éligibles et non éligibles sont détaillées en Annexe 1 du présent règlement et font partie intégrante de celui-ci.

Les dépenses éligibles sont celles engagées entre la date de validation de sélection du projet et le 4 avril 2027.

Toute dépense éligible sera justifiée par une facture nominative datée et signée, associée à une dépense du budget prévisionnel.

Modalités de liquidation de la subvention

Aussitôt que la décision a été adoptée par le Conseil Communal, le bénéficiaire recevra, par courrier ou courriel, une notification officielle d'octroi reprenant les informations suivantes :

- La date de la décision et l'organe décisionnel qui l'a prise.
- Le montant de la subvention accordée.
- Les modalités de liquidation : versement unique.
- Les fins en vue desquelles la subvention est octroyée.
- Les éventuelles conditions particulières d'utilisation.

- Les justifications à remettre, la date d'échéance de leur transmission et l'adresse à laquelle les envoyer (Service Jeunesse).
- Les situations qui entraînent le remboursement de tout ou partie de la subvention octroyée (Art. L3331-8, §1er, alinéa 1er, 1° à 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

Par le même courrier, le prestataire recevra le formulaire intitulé « Liquidation de la subvention — exercice budgétaire », qu'il devra renvoyer dûment complété et accompagné de son relevé d'identité bancaire. La réception de ces documents est nécessaire pour l'engagement de la subvention.

La subvention sera libérée en un versement unique dans un délai maximum de trois mois à dater de la décision du Conseil Communal.

Justification de la subvention

Le bénéficiaire d'une subvention octroyée dans le cadre du présent appel à projets est tenu de transmettre à l'Administration communale (Service Jeunesse) un rapport de clôture au plus tard le 7 avril 2027, ou à la clôture du projet si celle-ci intervient avant cette date.

Ce rapport devra comprendre :

- Le compte-rendu détaillé des actions et animations menées dans le cadre du projet.
- Une évaluation qualitative et quantitative du projet (résultats obtenus, livrables, impact climatique constaté).
- Des illustrations (photos ou vidéos) documentant le déroulement des activités.
- Les pièces justificatives dûment acquittées pour un montant au minimum égal à la somme octroyée (tickets de caisse, factures acquittées, extraits de compte bancaire).

Le bénéficiaire devra fournir tout document complémentaire qui lui serait demandé et permettre aux personnes mandatées à cet effet d'accéder, en toutes circonstances, aux locaux où se trouvent les documents qu'elles sont chargées d'examiner dans le cadre du contrôle de l'utilisation des subventions, conformément aux dispositions du Livre III, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Évaluation

Le Service Jeunesse procède à l'évaluation du projet sur base du rapport de clôture, des pièces justificatives et, le cas échéant, de tout document complémentaire demandé au bénéficiaire.

Contrôle

Le Collège Communal contrôle si la subvention a été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.

Conformément à l'article L3331-8, §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention reçue dans les cas suivants :

- Il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée.
- Il ne fournit pas les justifications requises dans les délais fixés.
- Il s'oppose au contrôle prévu aux articles 13 et 14 du présent règlement.

En cas d'utilisation partielle de la subvention ou en cas de non-justification de tout ou partie de celle-ci, les montants non utilisés ou non justifiés devront être restitués à la Ville de Charleroi par le bénéficiaire.

Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, seuls les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement judiciaire du Hainaut, division Charleroi, seront compétents pour connaître du litige.

6. Communication

L'organisation bénéficiaire marque son accord sur la diffusion par la Ville de Charleroi et Bloomberg Philanthropies d'informations relatives au projet sélectionné (nature du projet, nom de l'organisation, résultats obtenus, photos).

L'organisation bénéficiaire s'engage à faire figurer, sur toute affiche, plaquette, publication, support numérique ou autre moyen de communication lié au projet, la mention suivante :

« Avec le soutien de la Ville de Charleroi »

Le logo officiel de la Ville de Charleroi, transmis en annexe du présent règlement, devra également apparaître sur tout support de communication lié à l'organisation du projet.

7. Dossier de candidature

Comment introduire sa candidature ?

Les documents (voir point ci-dessous : « conditions d'éligibilité et pièces obligatoires ») doivent être déposés, envoyés par courrier ou transmis par voie électronique au plus tard le 15 octobre 2026 à 23h59

Les dossiers de candidature doivent être déposés ou envoyés à l'adresse suivante :

Par email : jerome.rosa-chaveiro@charleroi.be | info.jeunesse@charleroi.be

OU par courrier :

Direction de l'Animation Urbaine – Division Loisirs – Service Jeunesse – Cellule Animation
À l'attention de Monsieur Jérôme Rosa Chaveiro
Bâtiment Hélios, 3e étage
Rue de Montigny, 101
6000 Charleroi

Assurances

Le prestataire souscrit, à ses frais et avant le démarrage du projet, toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques découlant de l'organisation des activités, notamment en matière de responsabilité civile (RC) envers les participants et les tiers.

Conditions d'éligibilité et pièces obligatoires

Sera exclu de la participation à quelque stade que ce soit de la procédure tout candidat qui n'est pas en règle avec ses obligations légales en matière de TVA, d'assurances sociales et de paiement des cotisations de sécurité sociale.

Sous peine d'exclusion, les pièces suivantes doivent obligatoirement être jointes au formulaire de candidature :

- Copie des polices d'assurance en cours de validité ainsi que la preuve de paiement des primes.
- Les statuts de l'association (version à jour).
- Une copie d'un extrait de compte bancaire reprenant les codes IBAN et BIC ainsi que le titulaire du compte.
- Le formulaire de candidature complété.

Recevabilité

Chaque candidat ayant déposé un dossier de candidature sera informé par courriel, dans les meilleurs délais suivant la date limite de dépôt, de la recevabilité ou de la non-recevabilité de sa demande. En cas de dossier incomplet, le candidat pourra être invité à fournir les pièces manquantes dans un délai fixé par la Ville (voir calendrier).

Annexe 1 – Dépenses éligibles et non-éligibles

Les dépenses éligibles sont celles engagées entre la date de validation de sélection du projet et le 4 avril 2027.

Toute dépense éligible sera justifiée par une facture nominative datée et signée, associée à une dépense du budget prévisionnel.

Dépenses éligibles

- Fournitures et matériel liés au projet (location et achat d'articles directement nécessaires : équipement, outils, fournitures artistiques ou technologiques).
- Coûts liés à l'organisation d'événements communautaires, d'ateliers ou de sessions éducatives (location de salles, impression de documents, rafraîchissements de base).
- Coûts liés à l'obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Frais de transport terrestre raisonnables (transports en commun, covoiturage, taxis) pour les participants ou membres de l'équipe directement impliqués.
- Supports de communication pour faire connaître le projet et partager ses résultats (photographie, vidéographie, soutien éditorial).
- Frais liés à la formation et au mentorat proposés dans le cadre d'ateliers avec les jeunes participants.
- Coûts administratifs des organisations gestionnaires, dans la limite de 15 % de la valeur totale de la subvention.
- Petites sommes pour faciliter la participation des jeunes (indemnités journalières, cartes-cadeaux), si raisonnables par rapport aux activités et ne constituant pas la majeure partie de la subvention.
- Investissements en capital, dans la limite de 50 % de la subvention, s'ils constituent une partie essentielle du projet.

Dépenses non éligibles

- Services ou dépenses couverts par des initiatives municipales existantes.
- Loyer ou charges (sauf exceptions précisées ci-dessus).
- Frais d'enregistrement d'association à but non lucratif / ONG.
- Honoraires et frais d'intervenants.
- Bourses d'études.
- Aide directe aux particuliers ou aux familles.
- Contributions ou dépenses politiques partisans.
- Dépenses liées à des campagnes politiques, des collectes de fonds ou des projets similaires.
- Dépenses liées au lobbying ou à l'inscription sur les listes électorales.
- Dépenses liées à des activités commerciales.
- Campagnes de levée de fonds, fonds de dotation ou chaires dotées.
- Paiements à des fonctionnaires ou employés publics.
- Événements ou collectes de fonds non liés à l'action climatique de la jeunesse.
- Redistribution de subventions ou sous-attribution à d'autres organisations ou particuliers.

Exemples d'éligibilité des dépenses

Description du projet	Éligibilité	Justification
Cartes-cadeaux d'un magasin local pour remercier les jeunes responsables de leurs efforts bénévoles et de leur engagement en temps.	Éligible	Le financement destiné à permettre la participation des jeunes doit être raisonnable, en fonction des activités, et ne peut dépasser 50 % de la micro-subvention.
Rémunération d'un scientifique environnementaliste local pour animer un atelier pratique d'analyse des sols avec des jeunes participants sur trois sessions.	Éligible	Les frais raisonnables liés à la formation et au mentorat dans le cadre d'ateliers impliquant une participation active des jeunes sont pris en charge.
Le paiement d'une rémunération à un conférencier principal pour qu'il fasse une présentation lors d'un événement sur le climat destiné à la jeunesse.	Non éligible	Les honoraires d'intervenants et les frais ponctuels liés à une intervention ne sont pas pris en charge, même pour des événements liés au climat.
La production et la distribution de brochures visant à soutenir l'élection d'un candidat politique local.	Non éligible	Le financement ne peut pas être utilisé pour soutenir des campagnes politiques ou des organisations politiques partisans.
Installation de panneaux solaires sur des bâtiments municipaux, tels que des écoles.	Non éligible	Les fonds doivent être utilisés pour des activités dirigées par des jeunes et pas plus de 50 % de la micro-subvention ne doit être affectée à des investissements en capital.